

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2021

Le 02 mars 2021 à 20 heures en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 22 février 2021.

Étaient présents : Alice BARTHELEMY, Alain BARTHOUX, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Johan FREMY, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Jean-Claude MONTAILLIER, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, José TOMAS

Était absent excusé : Benoît SAVARY pouvoir à Hélène DECRESSAT

Était absent : Djamila AMOUR-BARRAULT

Secrétaire de séance : Laëtitia PIRES

Ont voté pour : QUATORZE (14)

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal qui s'est tenu le 15 octobre 2020.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2020.

Madame Laëtitia PIRES est désignée secrétaire de séance.

---oOo---

1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (I.D. 77)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu la délibération n° 2020-10-15-08 du 15 octobre 2020 relative à l'adhésion de la commune de Thoury-Ferrottes au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

Considérant l'adhésion au groupement d'intérêt public ID 77 et l'obligation du conseil municipal de nommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des conseillers présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Denis CHOLLET, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SIRMOTOM

Après lecture de la délibération du Syndicat de la Région de Montereau Fault Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) en date du 18 décembre 2020 relative à la modification de l'article II des statuts du SIRMOTOM,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification de l'article II des statuts du SIRMOTOM.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SIRMOTOM

Après lecture de la délibération du Syndicat de la Région de Montereau Fault Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) en date du 18 décembre 2020 relative à la modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM.

4. ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L1612-1 du CGCT permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le budget primitif étant voté en mars ou avril, Monsieur le Maire vous propose de lui accorder cette autorisation.

Chapitre	Article	B.P.	Décisions modificatives	TOTAL	25 %
20				3 100.00	
	2051	3 100.00		3 100.00	775.00
204				39 552.81	
	2046	39 552.81		39 552.81	9 888.20
21				15 158.66	
	2128	6 350.66		6 350.66	1 584.66
	21318	5 000.00		5 000.00	1 250.00
	21568	1 000.00		1 000.00	250.00
	2188	2 808.00		2 808.00	702.00
TOTAL				57 811.47	14 449.86

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

5. MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 octobre 2020, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents techniques de la Mairie de Thoury-Ferrottes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire RIFSEEP se substitue pour le personnel de la filière technique à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement pour les grades concernés, instituées dans la délibération n°2 du 17 mars 2014, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de 2 éléments :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,**
- **Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.**

Article 1 : Date d'effet

A compter du 1^{er} avril 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Chaque part du RIFSEEP correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds selon le groupe de fonctions déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Ces montants ainsi que le nombre de groupes de fonctions applicables évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que pour les corps ou services de l'Etat, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 2 : Les bénéficiaires

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC ainsi qu'aux agents contractuels à partir d'un an consécutif dans la collectivité.

Pour les agents à temps complet, non complet ou à temps partiel, l'indemnité sera versée au prorata du temps de travail.

L'indemnité ne pourra pas être versée aux agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir).



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

Article 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

Pour la filière technique :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial

Catégorie C : Adjoint technique : 3 postes, 2 groupes

Article 3 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- ✓ une part fixe liée notamment aux fonctions (IFSE)
- ✓ une part variable et facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Article 4 : Définition des groupes et critères :

- a) **Groupe de fonctions** : Les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes (2 groupes pour la catégorie C, selon les critères professionnels suivants :

- **Pour la catégorie C** : Niveau de technicité, expertise et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions afin de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent et sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel afin de mesurer les contraintes particulières liées au poste (physique, affectation, variations horaires)...

- b) **Composition pour la part fixe (IFSE) :**

1. Groupe de fonctions
2. Expérience : valorisée par la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires et les élus), appréciée par le responsable hiérarchique lors du recrutement puis de l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de grade ou de fonction. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les 4 ans.

- c) **Critères pour la part variable (CIA) :**

1. la réalisation des objectifs
2. le respect des délais d'exécution
3. les compétences professionnelles et techniques de l'agent
4. les qualités relationnelles
5. la disponibilité et l'adaptabilité
6. l'effort de formation et d'évolution

Ces critères seront appréciés lors de l'évaluation personnelle annuelle.

- d) **Tableau de répartition**

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonctions	Emplois	Grades	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaire à ne pas dépasser
Groupe 1	Agent polyvalent autonome	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 500 €	10 800 €
	Agent polyvalent	Adjoint technique	4 500 €	

Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints techniques territoriaux

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 4 500 €uros x 1 agent

Groupe 2 : 4 500 €uros x 2 agents

ADJOINT TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS CIA	
Groupes de fonctions	Emploi	Montant indemnitaire fixé par la collectivité	Montant réglementaire par fonction
Groupe 1	Agent polyvalent autonome	600 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent	300 €	1 200 €
	Agent d'entretien	300 €	1 200 €

Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 600 €uros x 1 agent

Groupe 2 : 300 €uros x 2 agents

Article 5 : Modulations individuelles et modalités de versement :**a) Part fonctionnelle (IFSE)**

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé à l'un des groupes fonctionnels et de l'expérience. Le versement est mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

b) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il sera proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Le pourcentage sera apprécié notamment à partir de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité. Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Il sera tenu compte de l'assiduité, l'efficacité, les compétences, le respect des procédures mises en place par l'administration, la disponibilité et le soin apporté dans le travail.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Ce montant n'est pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

Le versement se fera en deux fois (0.5 en juin et 0.5 en décembre) sur l'année n+1 (n étant l'année de référence de l'entretien d'évaluation professionnelle).

Article 6 : Modalités de maintien ou de suspension en cas d'absence

Le RIFSEEP sera maintenu intégralement les 90 premiers jours d'un arrêt maladie et sera suspendu au-delà dans le cadre de la maladie ordinaire, longue maladie et grave maladie.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident du travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurant acquises.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Article 7 : Ancien régime indemnitaire et RIFSEEP**1. Cumul :**

Selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de mission des préfetures....

L'indemnité d'administration et de technicité ayant été mise en place, il convient d'abroger la délibération n°2 du 17 mars 2014 pour le personnel de la filière technique.

En revanche le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP : IFSE + CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021 ;

D'inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget ;

D'abroger la délibération n°2 du 17 mars 2014 relative à la mise en place de l'IAT pour le personnel de la filière technique.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (F.E.R) POUR MOTORISER LA PORTE DU CIMETIERE

Considérant que pour sécuriser l'accès au cimetière ;

Vu le devis présenté d'un montant de 2 688,03 €uros H.T. ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

APPROUVE le projet de motorisation de la porte du cimetière,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Passer le Marché à Procédure Adaptée si le montant des travaux est supérieur au seuil de 25 000 € H.T. ;
- Solliciter l'aide du Département de Seine et Marne dans le cadre d'une demande de subvention « Fonds d'Equipement Rural », qui pourra représenter jusqu'à 50 % de subvention sur une base maximale de 100 000 € H.T. ;
- A signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- A inscrire les dépenses au budget primitif 2021.

Arrivée de Madame Djamilia AMOUR-BARRAULT à 20 heures 22

7. VENTE DE LA MAISON – CHEMIN DU JEU DE BOULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 542 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que :

- la maison chemin du jeu de Boules aurait besoin de travaux de rénovation,
- plutôt que laisser se détériorer le patrimoine, il vaut mieux vendre pour réinvestir dans la rénovation et l'entretien d'autres biens,
- suite à une estimation faite par l'agence « MegAgence »

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **de vendre** le bien situé chemin du jeu de Boules 77940 THOURY-FERROTTE, cadastré ZH 189 pour un prix de 140 000 €uros.



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.

8. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A RAISON DE 28 HEURES

Suite à un avancement de grade et après avis préalable obligatoire du comité technique rendu favorable le 19 janvier 2021,

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint administratif à raison de 28 heures hebdomadaires du tableau des effectifs.

Le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps non complet à 28 heures hebdomadaires de l'emploi d'adjoint administratif territorial.

9. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A RAISON DE 10 HEURES

Suite à un avancement de grade et après avis préalable obligatoire du comité technique rendu favorable le 19 janvier 2021,

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique à raison de 10 heures hebdomadaires du tableau des effectifs.

Le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps non complet à 10 heures hebdomadaires de l'emploi d'adjoint technique territorial.

10. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A RAISON DE 35 HEURES

Suite à un avancement de grade et après avis préalable obligatoire du comité technique rendu favorable le 19 janvier 2021,

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires du tableau des effectifs.

Le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires de l'emploi d'adjoint technique territorial.

11. SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR A RAISON DE 35 HEURES

Suite à un avancement de grade et après avis préalable obligatoire du comité technique rendu favorable le 19 janvier 2021,

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires du tableau des effectifs.

Le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires de l'emploi de Rédacteur.

QUESTIONS DIVERSES

- La commune a reçu un courrier de Monsieur VITRY, demeurant à CERISIERS (89) distributeur de granulés (pellets) pour informer la population de tarifs préférentiels si regroupement de commande. Madame DECRESSAT Hélène va contacter l'entreprise pour de plus amples renseignements.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du Paraph'Théâtre de Chevry en Sereine et propose de voir au prochain budget pour la demande de subvention.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur VALLETOUX, Président de l'association Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial, informant que le dossier « Domaine de Fontainebleau : château, jardins, parc et forêt » a reçu un avis favorable et entre ainsi sur la liste indicative nationale du patrimoine mondial.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier d'Environnement Bocage Gâtinais » qui remercie pour la subvention accordée en 2020.



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

- Remerciements de Monsieur et Madame CRAPARD, Madame KURZ, Madame GRAMAIN pour les colis offerts à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de la famille BAUDIN à l'occasion des obsèques de Madame BAUDIN Geneviève.
- Monsieur le Maire informe le conseil que la fibre arrive sur la commune mais que le chantier est bloqué rue de Thoury – rue de Flagy et rue de la Gare, le long de la propriété du château de la Motte, à cause d'arbres qui gênent pour tirer les câbles.
- Monsieur le Maire informe le conseil de problèmes rencontrés sur des travaux dans une maison rue du Moulin.

Un rendez-vous est programmé avec le propriétaire.

Intervention des conseillers :

- Monsieur TOMAS et Monsieur CHOLLET rencontre le Département le lundi 29 mars pour préparer le dossier Villes et Villages fleuris.
- Suite à une réunion au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples), il s'avère que le coût de fonctionnement de la piscine d'Egreville est énorme. Sachant que le Syndicat a préféré gardé les maîtres-nageurs lors du confinement, au risque qu'ils trouvent un emploi ailleurs.
- Madame BARTHELEMY fait un compte rendu de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de l'Orvanne concernant les travaux de changement de canalisation de la rue de Flagy.

L'entreprise a été retenue, les travaux devraient démarrer mai-juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

Le Maire
Yves ROY

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and lines.

La secrétaire
Laëtitia PIRES

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent horizontal line at the base and several curved strokes above it.